

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 03 novembre 2022**

**en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

**Présents** : 8

**Votants** : 9

**Sont présents** : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Isabelle DEBENEST, Didier KRETZ, Grégory QUINTUS, Hervé LE MEN, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS

**Représentés** : Régis LEFRANC

**Excuses** :

**Absents** : Stéphane JACQMIN, Nicolas FLAMME

**Secrétaire de séance** : Virginie DUMAS

---

**Ordre du jour** :

- Amélioration acoustique : Salle du Conseil
- Pass Rénovation : Logement communal
- Dégrèvement TF : Jeunes agriculteurs
- FSL
- Rentrée scolaire 2023
- Décisions modificatives budgétaires
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

**1 sujet ajouté** :

- Frais engagés : élus et personnel communal

**Objet : Amélioration acoustique : salle du Conseil - 2022\_030**

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour les travaux d'amélioration acoustique de la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre :

\* de la société Menuiserie Cavillon concernant les baffles acoustiques pour un montant H.T de 1 368.00 €

\* de la société Au Nid Vert concernant la pose des baffles acoustiques pour un montant H.T de 1 533.20 €

- autorise le Maire à signer les devis.

**Objet : Pass Rénovation : Logement communal - 2022\_031**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet suivant :

Concernant la réhabilitation du logement locatif communal sis 7 rue de la Mairie (isolation thermique des murs et des plafonds, installation d'un système de ventilation, électricité réfection salle de bains...), Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune puisse bénéficier du dispositif Hauts-de-France Pass Rénovation pour un accompagnement.

Le coût de ce service est de 1 200 € TTC pour un accompagnement technique et 1 860 € TTC pour un accompagnement technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet et autorise le Maire à signer le contrat avec la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique.

**Objet : Dégrèvement TF : Jeunes agriculteurs - 2022\_032**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le sujet doit être annulé, les éléments sont arrivés en Maire après la date règlementaire.

**Objet : FSL - 2022\_033 (Pour : 8 et Abstention: 1)**

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) permet d'apporter une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

L'engagement financier des collectivités pour l'exercice 2022 est calculé sur la base de 0,45 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

**Objet : Rentrée scolaire 2023 - 2022\_034**

La circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré prévoit la consultation des communes concernant les projets d'affectation et de retrait des postes entraînant les fermetures et ouvertures de classes.

La capacité d'accueil de notre commune pourrait permettre l'ouverture d'une classe pour des niveaux de CP/CE1/CE2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture d'une classe dès la rentrée 2023/2024.

**Objet : Décisions modificatives budgétaires - 2022\_035**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                                | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------|----------|----------|
| 6064             | Fournitures administratives    | -161.28  |          |
| TOTAL :          |                                | -161.28  | 0.00     |
| INVESTISSEMENT : |                                | DEPENSES | RECETTES |
| 2051 - 33        | Concessions, droits similaires | 161.28   |          |
| TOTAL :          |                                | 161.28   | 0.00     |
| TOTAL :          |                                | 0.00     | 0.00     |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet : Frais engagés : élus et personnel communal - 2022\_036**

Dans le cadre de leurs fonctions le personnel communal et les élus peuvent être amenés à engagés des dépenses pour la collectivité. Ils peuvent prétendre au remboursement de ces frais pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le remboursement des frais engagés par le personnel communal et les élus à hauteur de 500 € maximum.

**Questions diverses :**

\* Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de consultation du RPQS et rapport d'activité USESA/USEDA.

**Séance levée à 20h15.**